

RÈGLEMENT NUMÉRO 264.

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 237.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet lors de la séance de ce conseil tenue le 3 mars 1992.

En conséquence, il est proposé par Daniel Michaud et secondé par Michel Latour et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 264 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1. L'article 9.9.1 du règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'usage suivant:

- les chalets de villégiature.

Les usages autres qu'agricoles sont permis s'ils ont reçus au préalable les autorisations requises par la commission de protection du territoire agricole.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Suzanne Rivest MAIRE

Fabrice Saint-Martin Secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement et avis de motion donné le 3 mars 1992
Adoption du règlement le 7 avril 1992.

Certificat de conformité émis le ..7. *juillet*.....1992.

Avis public affiché entre ..14:00. et ..15:00. heures le ..9. *juillet*...1992.

Fabrice Saint-Martin Fabrice Saint-Martin, Secrétaire-trésorier